

**Nouveau : Inscriptions pour la  
garderie du soir**

## **SCOLAIRE INSCRIPTIONS CANTINE ET GARDERIE DU SOIR**

### **Réservation obligatoire :**

Les parents doivent réserver les repas et les garderies du soir de leur enfant en précisant les jours où il mangera à la cantine et où il ira à la garderie. Cette réservation est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et de la garderie.

### **Comment réserver le repas de mon enfant :**

La réservation doit se faire :

- Soit sur le **Portail Famille** : [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr) → **rubrique : Mes démarches** → **Portail administratif scolaire**<sup>1</sup>
- Soit en remplissant le formulaire de réservation disponible sur le site internet de la commune ou à l'accueil de la Mairie. Ce formulaire devra être déposé à la Mairie ou envoyé par mail à [scolaire@semeac.fr](mailto:scolaire@semeac.fr)

<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-semeac>



Il est possible de réserver pour :

- Un ou plusieurs jours dans la semaine
- Une semaine entière
- Pour un mois

**Les réservations de repas et de garderie du soir doivent être effectuées  
au plus tard le dimanche minuit pour la semaine suivante**

En cas d'urgence, (obligations professionnelles ou familiales), les familles inscrivent l'enfant, par téléphone (05.62.38.91.03), auprès du service éducation de la Mairie, le plus tôt possible et jusqu'à la veille avant 17 heures. En cas d'extrême urgence, les familles peuvent appeler avant 9h30 pour le repas du midi et la garderie du soir.

## **ATTENTION**

**Pour les réservations des repas et de la garderie du soir de la première semaine de la rentrée scolaire et compte tenu que le jour de rentrée est un jeudi, les repas du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 et du vendredi 2 septembre 2022 pourront être réservés jusqu'au mercredi 31 août 2022 minuit.**



# ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'École Matin

Les enfants sont accueillis sans réservation, uniquement le matin :

- Le matin à partir de 7h30 jusqu'à l'ouverture de la classe et la prise en charge des enseignants

**Pour la maternelle** : les enfants sont accueillis directement à l'école maternelle Jean Bousquet

**Pour l'élémentaire Arbizon-Montaigu** : les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs

## ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement Mercredi et vacances scolaires

L'ALSH du mercredi et des vacances scolaires fonctionnent de 7h30 à 18h30.

Les formalités d'inscription et de réservation relèvent du prestataire chargé de cette mission par la commune (Fédération Léo Lagrange).

Pour bénéficier de ce service, les familles doivent inscrire leur enfant en se rendant directement au Centre de Loisirs Lous Limaques, 18 rue Laffont à SÉMÉAC, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Aucune inscription ne pourra être effectuée par mail ou téléphone.

Le programme d'activité est consultable sur le site internet : <https://www.leolagrange-65.com/semec>

## FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

La facturation des services périscolaires (restaurant scolaire et accueil périscolaire du matin et du soir) se fait en fin de mois.

Une facture est envoyée directement sur le Portail Famille (accessible sur le site [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr)), par mail ou par courrier postal pour les familles qui n'ont pas d'adresse mail et/ou qui ont demandé à recevoir la facture papier à leur domicile.

### Comment payer les factures ?

Les règlements peuvent se faire :

- par carte bancaire ou par prélèvement unique sur le Portail Famille,
- par prélèvement automatique en fournissant un R.I.B.,
- par chèque ou espèces : uniquement en Mairie le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00.

En cas de difficultés, le service éducation de la Mairie pourra être contacté par mail [scolaire@semeac.fr](mailto:scolaire@semeac.fr) ou par téléphone au 05 62 38 91 03.

### Comment annuler un repas ?

En cas de maladie, et sur présentation d'un justificatif médical, le premier repas n'est pas facturé le jour de l'arrêt maladie. Les parents doivent **obligatoirement** annuler la réservation des autres repas durant toute la période de maladie. En effet, les services de la Mairie ne peuvent pas prendre la responsabilité d'annuler un ou plusieurs repas.

Toute absence imprévue sans présentation d'un justificatif médical, est facturée aux familles.

## TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

### 1. Tarifs Restauration Scolaire

QUOTIENT FAMILIAUX	Seméac	Extérieurs
	Prix du midi (repas + ALAE)	Prix total du midi (repas + ALAE)
1 Inférieur à 100 / /	1,00 €	1,00 €
2 De 100 à 499	3,00 €	3,75 €
3 De 500 à 749	3,40 €	4,25 €
4 De 750 à 999	3,80 €	4,55 €
5 De 1000 à 1199	4,20 €	5,05 €
6 De 1200 à 1499	4,60 €	5,50 €
7 Supérieur à 1500 / /	4,90 €	5,90 €

### 2. Tarifs ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École)

QUOTIENT FAMILIAUX	Résidents de Seméac		EXTERIEUR	
	Matin ou Soir	Journée (matin + soir)	Matin ou Soir	Journée (matin + soir)
1 Inférieur à 100 / /	0,40 €	0,60 €	0,50 €	0,75 €
2 De 100 à 499	0,60 €	0,70 €	0,75 €	0,90 €
3 De 500 à 749	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,25 €
4 De 750 à 999	1,00 €	1,20 €	1,25 €	1,50 €
5 De 1000 à 1199	1,10 €	1,30 €	1,30 €	1,60 €
6 De 1200 à 1499	1,20 €	1,45 €	1,45 €	1,75 €
7 Supérieur à 1500 / /	1,30 €	1,55 €	1,55 €	1,85 €

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de la Commune de SÉMÉAC est transmis à toutes les familles lors de l'inscription scolaire des enfants. Il est disponible sur le site internet ([www.semeac.fr](http://www.semeac.fr)) et sur le Portail Famille (<https://www.mon-portail-famille.fr/mairie-semeac/accueil>)